

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARONS

SEANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le jeudi 14 novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire de Garons.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
26	19	21	6 novembre 2024	6 novembre 2024

Présents tous les membres sauf : Madame Marie-France RAINVILLE qui donne procuration à Monsieur Yves RODRIGUEZ et Madame Viviane XAYKAO qui donne procuration à Monsieur le Maire.

Absents excusés : Mesdames Nathalie PADE et Laurence TRAZIC, Messieurs Michel QUENIN, Guillaume TARDIEU et Laurent CAUGANT.

Secrétaire de séance : Madame Josiane GAUDE.

Objet de la délibération DE202411 08 – RUES DE BOUILLARGUES ET DE LA FARELLE - DISSIMULATION DES RESEAUX SECS - FILS NUS

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, expose :

Par délibération du 18 juin 2024, la commune de Garons a sollicité le SMEG – Territoire Energie Gard pour la dissimulation des réseaux secs et fils nus, ainsi que la rénovation de l'éclairage public des rues de Bouillargues et de la Farelle, en coordination avec la réhabilitation des réseaux humides et l'aménagement de voirie.

Il sera prévu de mettre en souterrain le réseau électrique, éclairage public et celui de télécommunications. Les travaux consisteront à créer un réseau souterrain basse tension permettant de déposer un réseau aérien vétuste composé de fils nus sur la Rue de la Farelle, de créer un réseau souterrain de télécommunications en tranchée commune et enfin, d'enfouir le réseau d'éclairage public en parallèle des deux autres réseaux mais également de créer un nouveau réseau d'éclairage public permettant la mise en valeur de cette entrée de ville.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans les Etats Financier Estimatifs (EFE).

Le projet s'élève à :

- Electricité 23-287-DIS : 124 398,49 € HT soit 149 278,19 € TTC
- Eclairage public 23-287-EPC : 159 484,68 € HT soit 191 381,62 € TTC
- Génie civil Télécom 23-287-TEL : 48 458,50 € HT soit 58 150,20 € TTC

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'approuver les projets sur les réseaux :

- D'électricité 23-287-DIS dont le montant s'élève à **124 398,49 € HT** soit **149 278,19 € TTC**,
- D'éclairage public 23-287-EPC dont le montant s'élève à **159 484,68 € HT** soit **191381,62 € TTC**,
- De génie civil Télécom 23-287-TEL dont le montant s'élève à **48 458,50 € HT** soit **58150,20 € TTC**,

Dont les périmètres sont définis dans les dossiers d'avant-projets, ci-joints, ainsi que les Etats Financiers Estimatifs, et de demander leur inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

ARTICLE 2 : de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

ARTICLE 3 : de s'engager à inscrire ces participations, telles qu'elles figurent dans les Etats Financiers Estimatifs, ci-joints, et qui s'élèveront approximativement à :

- **43 540,00 €** pour le réseaux d'électricité 23-287-DIS,
- **199 360,00 €** pour le réseaux d'éclairage public 23-287-EPC,
- **60 570,00 €** pour le réseau de génie civil Télécom 23-287-TEL.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à viser les Etats Financiers Estimatifs, les conventions de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil télécom, ci-joints.

ARTICLE 5 : de verser ces participations en deux temps comme indiqué dans les Etats Financiers Estimatifs :

- Un acompte au moment de la commande des travaux,
- Le solde à la réception des travaux.

ARTICLE 6 : de rendre note qu'à la réception des travaux le SMEG établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment les participations définitives de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

ARTICLE 7 : de s'engager par ailleurs, dans le cas où les projets seraient abandonnés à la demande de la mairie, à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à :

- **1 440,00 € TTC** pour le réseaux d'électricité 23-287-DIS
- **1 344,00 € TTC** pour le réseaux d'éclairage public 23-287-EPC
- **420,00 € TTC** pour le réseau de génie civil Télécom 23-287-TEL

ARTICLE 8 : de demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

ARTICLE 9 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Josiane GAUDE

Secrétaire de Séance



Alain DALMAS

Maire de Garons



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	99 398,49 € HT	
Ingénierie :	10 000,00 € HT	
Autre :	10 000,00 € HT	
DAM :	1 500,00 € HT	
IC :	3 500,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	124 398,49 € HT	149 278,19 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention		Participation Collectivité
Article 8 2025 [DIPI]	124 398,49 €	Syndicat 30,00 %	37 319,55 €	37 319,54 €
		Concessionnaire 40,00 %	49 759,40 €	
	124 398,49 €		87 078,95 €	37 319,54 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	37 319,54 €
Participation aux frais d'investissement (124 398,49 x 5%) :	6 219,92 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	43 539,46 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N° 1 de 50% :	22 000,00 €
Acompte N° 2 et solde :	21 539,46 €
TOTAL	43 539,46 €

A GARONS, le

 Pour la collectivité :
 GARONS
 le Maire, **Alain DALMAS**

A NIMES, le 09/10/2024

 La Vice-Présidente
Annick CHOPARD

MÉTRÉ ESTIMATIF PRÉLIMINAIRE

GARONS - SECTEUR 11

Rues de Bouillargues et de la Farelle - Dissimulation du réseau électrique - Fils Nus

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
1200	Elagages d'arbres	H	4,00	109,00 €	436,00 €
1300	Alternat par feux tricolores	J	20,00	65,40 €	1 308,00 €
1500	Panneaux d'identification de chantier de dissimulation fixés sur toulousaine	U	2,00	130,80 €	261,60 €
1700	Mises en place du panneau mobile d'information de chantier SMEG	U	1,00	38,15 €	38,15 €
2002	Fouille pour localisation de réseau en phase chantier	F	2,00	261,60 €	523,20 €
2301	Tranchée 0,30 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	110,00	43,60 €	4 796,00 €
2302	Tranchée 0,40 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	335,00	56,68 €	18 987,80 €
2603	Terrassement manuel en terrain privé	ML	40,00	70,85 €	2 834,00 €
2604	Plus-value pour terrassement en terrain dur	M3	57,00	67,58 €	3 852,06 €
2619	Evacuation de déblais en décharge	M3	190,00	15,26 €	2 899,40 €
2703	Réfection de tranchée en enrobé à froid	M2	256,00	27,25 €	6 976,00 €
2705	Réfection définitive de revêtement en bicouche pour tranchée 30 cm	ML	110,00	8,72 €	959,20 €
2706	Réfection définitive de revêtement en bicouche pour tranchée 40 cm	ML	335,00	10,90 €	3 651,50 €
2713	Réfection en pavés autobloquant, ou en dallage	M2	10,00	114,45 €	1 144,50 €
2715	Réfection de chaussée ou trottoir en béton	M2	10,00	81,75 €	817,50 €
2801	Béton de propreté (B 20)	M3	2,00	267,05 €	534,10 €
2802	Béton de fondation (B 25)	M3	1,00	321,55 €	321,55 €
3010	Mise à jour Plans Carto 200	ML	445,00	4,36 €	1 940,20 €
3014	Rapport de visite d'huissier	U	1,00	872,00 €	872,00 €
3018	Dossier d'exécution des travaux	U	1,00	218,00 €	218,00 €
3019	Installation de chantier	U	1,00	436,00 €	436,00 €
3020	Démarche pour coupure HTA et BT	U	1,00	272,50 €	272,50 €
3021	Dossier de mise sous tension pour ENEDIS	U	1,00	59,95 €	59,95 €
3022	Dossier de récolement	U	1,00	43,60 €	43,60 €
3023	Documents liés à la Sécurité Protection de la Santé	U	1,00	109,00 €	109,00 €
3027	Etablissement du plan conforme à execution	U	1,00	370,60 €	370,60 €
3115	Poteau B.A classe D 12 mètres 6,5 kN	U	1,00	1 237,15 €	1 237,15 €
3355	Embout thermo rétractable pour extrémité toutes sections	U	2,00	57,77 €	115,54 €
3357	Shunt	U	1,00	261,60 €	261,60 €
3359	Reprise de branchement aérien 4 conducteurs	U	3,00	125,35 €	376,05 €
3401	Mise à la terre	U	11,00	147,15 €	1 618,65 €
3501	Fourreau annelé Ø 75	ML	200,00	4,36 €	872,00 €

MÉTRÉ ESTIMATIF PRÉLIMINAIRE
GARONS - SECTEUR 11
Rues de Bouillargues et de la Farelle - Dissimulation du réseau électrique - Fils Nus

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
3502	Fourreau annelé Ø 110	ML	447,00	6,21 €	2 775,87 €
3507	Plaque de protection mécanique	ML	18,00	19,08 €	343,44 €
3605	Câble BTS 3 x 150 mm ² + 1 x 70 mm ²	ML	425,00	26,16 €	11 118,00 €
3608	Câble BTS 4 x 35 mm ²	ML	190,00	11,99 €	2 278,10 €
3703	Socle et grille RMBT 9 directions, 12 plages	U	9,00	1 024,60 €	9 221,40 €
3710	Enveloppe béton pour REMBT 600	U	9,00	216,91 €	1 952,19 €
3713	Encastrement enveloppe béton pour REMBT 600	U	9,00	421,83 €	3 796,47 €
3714	Plus-value pour reconstitution d'un bandeau d'enduit	U	9,00	81,75 €	735,75 €
3723	Descente aéro-souterraine BT	U	2,00	392,40 €	784,80 €
3727	Reprise de branchement souterrain 4 conducteurs y compris dépose	U	15,00	185,30 €	2 779,50 €
3728	Création de coffret équipé pour compteur type C5	U	4,00	280,13 €	1 120,52 €
3734	Rabattement de câble existant dans une grille de raccordement	U	1,00	321,55 €	321,55 €
3907	Dépose support béton	U	9,00	294,30 €	2 648,70 €
3916	Dépose d'un câble de réseau torsadé sur poteau	ML	180,00	1,85 €	333,00 €
3919	Valorisation conducteurs nus	KG	33,12	-6,54 €	-216,60 €
3925	Dépose conducteurs nus	ML	160,00	1,64 €	262,40 €
Total HT :					99 398,49 €
Montant coef (0) :					0 €
Ingénierie :					10 000,00 €
ENEDIS :					0 €
Coordination SPS :					0 €
Divers :					10 000,00 €
CTO :					0 €
DAM :					1 500,00 €
IC :					3 500,00 €
Total net HT :					124 398,49 €
TVA (20,00 %) :					24 879,70 €
Total TTC :					149 278,19 €

Code	Description	U.	Qte
BT.P.B. 02	Branchements renouvelés(renouvellement du branchement)	U	9
BT.P.B. 01	Nombre branchements raccordés en l'état, sans modifications	U	10
BT.E.B. 01	Nombre branchements existants	U	19
BT.D.L. 05	Détail aérien torsadé	ML	180
BT.D.L. 04	Détail aérien fils nus	ML	160
BT.P.L. 03	Linéaire souterrain	ML	425
BT.D.L. 01	Linéaire aérien	ML	340

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	135 484,68 € HT	
Ingénierie :	12 000,00 € HT	
Autre :	12 000,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	159 484,68 € HT	191 381,62 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention potentiellement attribuable sous notification du SMEG		
ECLAIRAGE PUBLIC (EPC/EPHMOA) 2025 [DIPI] (1)	159 484,68 €	Syndicat	20,00 %	12 600,00 €
		(63 000,00 €)		
	159 484,68 €			12 600,00 €

(1) Montant maximum sous réserve de subvention allouée la même année à d'autres opérations d'éclairage public. Les montants stipulés ne signifient pas que le Bureau syndical vous a attribué une subvention.

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	159 484,68 €
Participation aux frais d'investissement (159 484,68 x 5%) :	7 974,23 €
TVA (20 %) :	31 896,94 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	199 355,85 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N° 1 de 80% :	159 000,00 €
Acompte N° 2 et solde :	40 355,85 €
TOTAL	199 355,85 €

A GARONS, le

Pour la collectivité :
 GARONS
 le Maire, **Alain DALMAS**

A NIMES, le 09/10/2024

La Vice-Présidente
Annick CHOPARD

MÉTRÉ ESTIMATIF PRÉLIMINAIRE

GARONS - SECTEUR 11

Rues de Boullargues et de la Farelle - Éclairage Public

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
2002	Fouille pour localisation de réseau en phase chantier	F	2,00	261,60 €	523,20 €
2301	Tranchée 0,30 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	630,00	43,60 €	27 468,00 €
2304	Sur largeur de 0,10 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	300,00	8,72 €	2 616,00 €
2604	Plus-value pour terrassement en terrain dur	M3	70,00	67,58 €	4 730,60 €
2619	Evacuation de déblais en décharge	M3	232,00	15,26 €	3 540,32 €
2703	Réfection de tranchée en enrobé à froid	M2	375,00	27,25 €	10 218,75 €
3402	Câblette de terre	ML	1 014,00	4,03 €	4 086,42 €
4004	Production du plan d'exécution et de son carnet de piquetage.	U	1,00	334,49 €	334,49 €
4101	Fourniture et pose Fourreau annelé souterrain ou aérien Ø 63	ML	1 000,00	3,72 €	3 720,00 €
4105	Descente aéro-souterraine d'éclairage public	U	1,00	148,16 €	148,16 €
4114	Regard enterré éclairage 30 x 30	U	3,00	237,58 €	712,74 €
4115	Plus-value pour tampon fonte 250 daN	U	1,00	52,59 €	52,59 €
4218	Certificat de conformité > 30 points lumineux	F	1,00	802,58 €	802,58 €
4219	Plan de récolement géoréférencé du réseau d'éclairage	ML	930,00	3,53 €	3 282,90 €
4306	Fourniture et pose d'ensemble pour prise d'illumination sur réseau aérien poteau ou façade	U	15,00	238,26 €	3 573,90 €
4308	Protection mécanique à 2 pieds pour candélabre	U	1,00	301,53 €	301,53 €
4415	Câbles RO2 V 4 x 16 mm2	ML	1 014,00	10,22 €	10 363,08 €
4503	Massif de candélabre 6 m < h < ou = 8 m	U	30,00	183,65 €	5 509,50 €
4511	Mât droit acier h = 7 m	U	30,00	702,11 €	21 063,30 €
4518	Plus-value pour mât acier cylindro-conique	ML	210,00	3,06 €	642,60 €
4540	Plus-value pour mât en acier thermolaqué	ML	210,00	23,61 €	4 958,10 €
4549	Crosse supérieure à 400 mm et inférieure à 600 mm	U	28,00	149,46 €	4 184,88 €
4553	Plus-value pour crosse contemporaine, de style ou design	U	28,00	189,01 €	5 292,28 €
4555	Double Crosse supérieure à 400 mm et inférieure à 600 mm (cote axe de mât à extrémité crosse)	U	2,00	200,54 €	401,08 €
4559	Plus-value pour double crosse contemporaine, de style ou design	U	2,00	276,24 €	552,48 €
4561	Console pour façade supérieure à 400 mm et inférieure 600 mm	U	1,00	159,60 €	159,60 €
4565	Plus-value pour console contemporaine pour façade, de style ou design	U	1,00	139,61 €	139,61 €
4601	Luminaire fonctionnel routier émettant un flux lumineux < ou = 2000 Lm	U	33,00	412,83 €	13 623,39 €

MÉTRÉ ESTIMATIF PRÉLIMINAIRE

GARONS - SECTEUR 11

Rues de Bouillargues et de la Farelle - Éclairage Public

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
4621	Moins-value pour une quantité comprise entre 20 et 40	%	-0,04	13 623,39 €	-544,94 €
4626	Moins-value pour une quantité comprise entre 20 et 40	%	-0,04	4 585,96 €	-183,44 €
4636	Moins-value pour une quantité comprise entre 20 et 40	%	-0,04	21 063,30 €	-842,53 €
4805	Dépose d'un luminaire hors support	U	9,00	44,81 €	403,29 €
4806	Dépose candélabre toutes hauteurs	U	18,00	202,79 €	3 650,22 €
Total HT :					135 484,68 €
Montant coef (0) :					0 €
Ingénierie :					12 000,00 €
ENEDIS :					0 €
Coordination SPS :					0 €
Divers :					12 000,00 €
CTO :					0 €
DAM :					0 €
IC :					0 €
Total net HT :					159 484,68 €
TVA (20,00 %) :					31 896,94 €
Total TTC :					191 381,62 €

FICHE TECHNIQUE

GARONS - SECTEUR 11

Rues de Bouillargues et de la Farelle - Éclairage Public

Code	Description	U.	Qte
DIPI Eclairage Public Coordonné			
1307	Longueur de tranchée	m	930
1306	Longueur de câble	m	1 014
1305	Nombre de foyer fonctionnel sur mât type urbain > 4 ml	u	30
1301	Nombre de foyer fonctionnel sur façade	u	1

Entre: GARONS

Représentée par **Monsieur Alain DALMAS**,
dûment autorisé en vertu de la délibération du __/__/__
et désigné par "La collectivité"

Et: Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Représenté par son Président **Monsieur Roland CANAYER**,
dûment autorisé en vertu de la délibération du 18 septembre 2020
et désigné par "Le SMEG"

Considérant :

- Les statuts du syndicat autorisent les collectivités adhérentes à confier au syndicat la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'investissement d'éclairage public,
- L'article L.2224-35 du CGCT,
- Le transfert de la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques au syndicat,
- L'article 2-II de la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée,
- La réalisation des travaux d'éclairage public qui sont à exécuter concomitamment avec une opération syndicale d'enfouissement des réseaux électriques, et en coordination avec une opération de réfection de voirie en application de l'article L.115-1 de Code de la voirie routière, relève simultanément de la compétence des deux parties présentes,

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

Elle s'applique aux travaux d'éclairage public.

Article 2 : Travaux

- Le syndicat commande et paie les travaux.
- Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public est estimé à 191 381,62 € TTC (soit 159 484,68 € HT).
- Participation aux frais pour investissement (159 484,68 x 5%) : 7 974,23 €
- Participation totale de la collectivité à verser au syndicat : 199 355,85 €

Article 3 : Règlement de la participation de la collectivité au syndicat

"La collectivité" versera au syndicat en deux acomptes:

- un premier acompte de **159 000,00 €** lors de la commande des travaux.
- un second acompte et solde, estimé provisoirement à **40 355,85 €** après la réception des travaux. Ce solde sera établi sur la base des dépenses réelles du chantier.

La collectivité perçoit directement les éventuelles subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend fin au terme du règlement financier de l'opération.

A GARONS, le
Pour la collectivité : GARONS
le Maire, **Alain DALMAS**

A NIMES,

La Vice-Présidente
Annick CHOPARD

1. ETAT DES DEPENSES ESTIMATIVES

Dépenses prévisionnelles

Travaux :	39 458,50 € HT	
Ingénierie :	4 500,00 € HT	
Autre :	4 500,00 € HT	
Total des dépenses prévisionnelles :	48 458,50 € HT	58 150,20 € TTC (TVA: 20%)

2. ETAT DES AIDES POTENTIELLEMENT ATTRIBUABLES SOUS RESERVE DE DÉCISION D'ATTRIBUTION

Programme	Travaux HT subventionnés	Subvention
GENIE CIVIL TELECOM 2025 [DIPI]	0,00 €	
<i>Hors subvention</i>	48 458,50 €	
	48 458,50 €	0,00 €

3. ETAT ESTIMATIF DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

La participation estimative de la collectivité aux travaux comprend l'application d'une participation aux investissements de 5 % du montant HT, suivant les délibérations du Conseil Syndical du 12 Novembre 2012 et du 17 Mars 2014.

Participation de la collectivité aux travaux :	48 458,50 €
Participation aux frais d'investissement (48 458,50 x 5%) :	2 422,93 €
TVA (20 %) :	9 691,70 €
Participation estimative totale de la collectivité à verser au syndicat :	60 573,13 €

4. ESTIMATION DES VERSEMENTS DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Acompte N° 1 de 80% :	48 000,00 €
Acompte N° 2 et solde :	12 573,13 €
TOTAL	60 573,13 €

A GARONS, le

Pour la collectivité :
 GARONS
 le Maire, **Alain DALMAS**

A NIMES, le 09/10/2024

La Vice-Présidente
Annick CHOPARD

MÉTRÉ ESTIMATIF PRÉLIMINAIRE

GARONS - SECTEUR 11

Rues de Bouillargues et de la Farelle - GC Telecom

Code	Description	U.	Qte	Prix U.	Total HT
2002	Fouille pour localisation de réseau en phase chantier	F	1,00	261,60 €	261,60 €
2301	Tranchée 0,30 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	190,00	43,60 €	8 284,00 €
2304	Sur largeur de 0,10 m sans réfection provisoire ni définitive	ML	460,00	8,72 €	4 011,20 €
2603	Terrassement manuel en terrain privé	ML	25,00	70,85 €	1 771,25 €
2604	Plus-value pour terrassement en terrain dur	M3	36,00	67,58 €	2 432,88 €
2619	Evacuation de déblais en décharge	M3	117,00	15,26 €	1 785,42 €
2703	Réfection de tranchée en enrobé à froid	M2	187,00	27,25 €	5 095,75 €
2705	Réfection définitive de revêtement en bicouche pour tranchée 30 cm	ML	190,00	8,72 €	1 656,80 €
2708	Réfection définitive de revêtement en bicouche pour sur largeur de 10 cm	ML	460,00	1,64 €	754,40 €
2715	Réfection de chaussée ou trottoir en béton	M2	5,00	81,75 €	408,75 €
2801	Béton de propreté (B 20)	M3	2,00	267,05 €	534,10 €
2802	Béton de fondation (B 25)	M3	1,00	321,55 €	321,55 €
5103	Fourreau PVC 42/45 mm	ML	160,00	3,82 €	611,20 €
5109	Pose de Fourreau PVC et PEHD	ML	1 300,00	1,96 €	2 548,00 €
5110	Fourniture et pose de Chambre béton 30 X 30	U	16,00	119,90 €	1 918,40 €
5140	Mise en place Chambre L3C 400 kN fournie par ailleurs	U	9,00	479,60 €	4 316,40 €
5144	Plus-value pour Chambre 30 X 30 sans fond y compris découpe et masques des tubes existants	U	12,00	114,45 €	1 373,40 €
5146	Plus-value pour chambre L2 ou L3 sans fond y compris découpe et masques des tubes existants	U	3,00	457,80 €	1 373,40 €
Total HT :					39 458,50 €
Montant coef (0) :					0 €
Ingénierie :					4 500,00 €
ENEDIS :					0 €
Coordination SPS :					0 €
Divers :					4 500,00 €
CTO :					0 €
DAM :					0 €
IC :					0 €
Total net HT :					48 458,50 €
TVA (20,00 %) :					9 691,70 €
Total TTC :					58 150,20 €

FICHE TECHNIQUE

GARONS - SECTEUR 11

Rues de Bouillargues et de la Farelle - GC Telecom

Code	Description	U.	Qte
DIPI Génie Civil Telecom			
1204	Longueur de tranchée	m	650
1203	Nombre de chambre particulier	u	16
1202	Nombre de chambre structure	u	9
1201	Longueur de tube	m	1 460

Entre : GARONS

Représentée par **Monsieur Alain DALMAS**,
dûment autorisé en vertu de la délibération du __/__/__
et désigné par "la collectivité"

Et : Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard

Représenté par son Président **Monsieur Roland CANAYER**,
dûment autorisé en vertu de la délibération du 18 septembre 2020
et désigné par "le SMEG"

Considérant :

- les statuts du syndicat autorisent les collectivités adhérentes à lui confier la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de génie civil des équipements électroniques de communication,
- l'article L.2224-35 du CGCT,
- la convention Orange-Syndicat relative à l'enfouissement des équipements électroniques de communication,
- le transfert de la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques au syndicat

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

Elle s'applique aux travaux d'enfouissement des équipements électroniques de communication

Article 2 : Travaux

- Le syndicat commande et paie les travaux.
- Le coût prévisionnel des travaux de génie civil des équipements électroniques de la communication est estimé à 58 150,20 € TTC (soit 48 458,50 € HT)
- Participation aux frais pour investissement (48 458,50 x 5%) : 2 422,93 €
- Participation totale de la collectivité à verser au syndicat : 60 573,13 €

Article 3 : Règlement de la participation de la collectivité au SMEG

La collectivité versera sa participation au SMEG en deux acomptes:

- un premier acompte de **48 000,00 €** lors de la commande des travaux
- un second acompte et solde estimé provisoirement à **12 573,13 €** après la réception des travaux. Ce solde sera établi sur la base des dépenses réelles du chantier.

La collectivité perçoit directement les éventuelles subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend fin au terme du règlement financier de l'opération.

A GARONS, le

Pour la collectivité : GARONS
le Maire, **Alain DALMAS**

A NIMES,

La Vice-Présidente
Annick CHOPARD